



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-192

PUBLIÉ LE 24 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique / Service agriculture et forêt**

R02-2024-05-16-00011 - Arrêté préfectoral du du 16 05 2024 fixant la liste des membres de la commission d'enquête chargée d'évaluer la nature et l'étendue des dommages provoqués par la sécheresse 2024 (2 pages)

Page 3

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2024-05-16-00011

Arrêté préfectoral du du 16 05 2024 fixant la liste  
des membres de la commission d'enquête  
chargée d'évaluer la nature et l'étendue des  
dommages provoqués par la sécheresse 2024



## **Arrêté n°**

fixant la liste des membres de la commission d'enquête chargée d'évaluer la nature et l'étendue des dommages provoqués par la sécheresse 2024

### **Le Préfet de la région Martinique**

Vu la loi n° 2010 - 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;  
Vu les articles L 361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'article L 371-13 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;  
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;  
Vu les désignations des différentes organisations professionnelles agricoles ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages provoqués par la sécheresse 2024, il est constitué une mission d'enquête composée des membres suivants :

- Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- Un agriculteur non sinistré, désigné par la chambre d'agriculture ;
- Le président de la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;
- Le président des Jeunes Agriculteurs de la Martinique ou son représentant ;
- Un représentant de l'Organisation Patriotique des Agriculteurs de Martinique ou son représentant.

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt pourra solliciter la participation de toute autre personne ou structure, à titre d'expert.

**ARTICLE 2 :**

La mission d'enquête, placée sous la présidence du directeur de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ou de son représentant, remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 16 MAI 2024

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ~~est~~ <sup>sur le préfet et par délégation</sup> directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Jean-Rémi DUPRAT